

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3
10 rue des Salenques - BP 102
09007 Foix Cédex

Foix, le 25 mars 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27 février 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FAUREL Teddy

17 chemin de Nautifaure
09100 Pamiers

Références : 2025/74-75
Code AIOT : 0100001986

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27 février 2025 dans l'établissement FAUREL teddy implanté 17 Chemin de Nautifaure 09100 PAMIER. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Cette visite est diligentée dans le cadre du suivi des suites données à la visite du 2 mai 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FAUREL teddy
- 17 Chemin de Nautifaure 09100 PAMIER
- Code AIOT : 0100001986
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur FAUREL Teddy exerce sur son site :

- une activité d'épaviste, qui consiste uniquement à transporter des véhicules vers un centre de traitement de véhicules hors d'usage agréé.
- une activité de vente de véhicules d'occasion.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la présente visite les activités exercées par l'exploitant ne relèvent pas de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement	
Thème(s) : Situation administrative	
Prescription contrôlée :	
2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	(E)
Constats :	
Lors de la dernière visite du site, le 2 mai 2024, l'inspection des installations classées a constaté que: - les activités exercées par l'exploitant ne relevaient pas de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Quelques véhicules hors d'usage étaient stockés sur une zone non étanche et que des déchets divers étaient stockés à même le sol. Le 2 mai 2024, l'exploitant a été prévenu par l'inspection des installations classées qu'un contrôle ponctuel serait réalisé ultérieurement pour s'assurer de la bonne gestion des déchets. Le jour de la présente visite, le site ne relève pas de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant poursuit son activité de vente de véhicules d'occasion. L'inspection des installations classées a constaté la présence d'un seul véhicule hors d'usage, dont l'exploitant indique se servir pour réparer un véhicule lui appartenant. Depuis la dernière visite, l'exploitant a engagé le tri des déchets, en les regroupant par nature dans des remorques, et a commencé à les évacuer vers des filières autorisées. L'inspection des installations classées invite l'exploitant à poursuivre ces efforts en ce sens, et prévient l'exploitant qu'un nouveau contrôle sera diligenté dans les prochains mois pour s'assurer de l'élimination des déchets encore présents sur le site (pneus, pièces métalliques, moteurs ...) et du nettoyage de la parcelle.	
Type de suites proposées : Sans suite	